



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 114 DU 24 MAI 2018**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Commission départementale d'aménagement commercial  
Ordre du jour de la séance du Mercredi 06 Juin 2018

### **DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 22 Mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire relative à l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre 7ème tranche, îlot Sept Ponts, Cour Saint Antoine sur le territoire de la commune de ROUBAIX

### **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Délibération portant refus de délivrance d'une autorisation d'exercer  
En date du 26 Avril 2018

### **DIRECCTE**

Arrêté du 30 Mars 2018 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Arrêté du 28 juillet 2017 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
En date du 28 juillet 2017

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
En date du 27 juillet 2017

Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Arrêté du 05 Avril 2017 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 12 Mai 2017

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 10 Mars 2017

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 30 octobre 2017

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 25 octobre 2016

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 27 octobre 2017

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 25 octobre 2016

Arrêté du 26 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 26 octobre 2016

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 22 novembre 2016

Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement d'un organisme de services à la personne

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 1<sup>er</sup> décembre 2016

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 2 Mai 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

Décision du 15 Mai 2018 portant composition du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer

Décision N°35/2018 du 24 Mai 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD  
Réf. : SB - CDAC  
Téléphone : 03.20.30.52.37.  
Télécopie : 03.20.30.53.72.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
**D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**ORDRE DU JOUR DU**  
**Mercredi 6 juin 2018**

- ▶ **14h30 : DOSSIER PC-AEC N° 369** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL de 1 274 m<sup>2</sup> de surface de vente à SOCX, Route Départementale 916 – Faubourg de Cassel.
  
- ▶ **15h15 : DOSSIER PC-AEC N° 370** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société SCCV AULNOY portant création d'un ensemble commercial de 3 494 m<sup>2</sup> de surface de vente par la création de 4 cellules commerciales à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.
  
- ▶ **15h45 : DOSSIER PC-AEC N° 368** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI LAURIER 017 portant extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie à l'enseigne ANGE sur une surface de vente de 36,42 m<sup>2</sup> à SECLIN, Rue de l'Industrie.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre 7<sup>e</sup> tranche, îlot Sept Ponts, Cour Saint-Antoine sur le territoire de la commune de Roubaix**

---

Le Préfet des Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu la délibération n° 17DD0535 du 23 mai 2017 par laquelle le conseil métropolitain sollicite de Monsieur le préfet des Hauts-de-France l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement de l'îlot Sept Ponts Nouveau Monde Cour Saint-Antoine à Roubaix au profit de la MEL ;

Vu les dossiers établis, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire, constitués en application de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les avis des services de l'État sondés dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision n° E18000059 / 59 du 2 mai 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'opération de résorption de l'habitat insalubre 7<sup>e</sup> tranche – îlot Sept Ponts cour Saint-Antoine – à Roubaix sera soumise, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique unique.

Le projet, porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL), vise à éradiquer l'habitat insalubre afin d'assainir et de sécuriser le site concerné.

Il consiste en la démolition de l'ensemble des logements inclus dans le périmètre de déclaration d'utilité publique aux fins d'aménager des jardins privatifs destinés à améliorer le cadre de vie les habitants de l'îlot Sept Ponts.

L'enquête se déroulera pendant **15 jours** consécutifs, en **mairie des quartiers Nord de Roubaix, 14 place Fosse aux Chênes** 59100 Roubaix (**siège de l'enquête**), **du lundi 11 juin au lundi 25 juin 2018 inclus**. Elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **M. Jean-Pierre Compagne**, consultant de sécurité en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie des quartiers Nord de Roubaix (**siège de l'enquête**) :

- **le lundi 11 juin de 14h00 à 17h00,**
- **le samedi 23 juin de 9h00 à 12h00.**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet des Hauts-de-France, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le président de la MEL, dans les locaux de l'hôtel de la métropole, 1, rue du Ballon à Lille,
- de monsieur le maire de Roubaix, sur les panneaux officiels de la mairie des quartiers Nord de Roubaix, 14, place Fosse aux Chênes à Roubaix et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la MEL, du maire de Roubaix ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie des quartiers Nord de Roubaix.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des quartiers Nord de Roubaix.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie des quartiers Nord de Roubaix – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Opération RHI 7<sup>e</sup> tranche îlot Sept Ponts Cour Saint-Antoine – 14 place Fosse aux Chênes – 59100 Roubaix ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Hauts-de-France, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mme Stephanie MAGNIER, chargée d'opération foncière,  
tél : 03-59-00-11-52 – courriel : [smagnier@lafabriquedesquartiers.fr](mailto:smagnier@lafabriquedesquartiers.fr)  
5 rue Louis Blanc – 59 000 LILLE.

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la MEL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Roubaix, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-France, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet des Hauts-de-France, au président de la MEL et au maire de Roubaix.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie des quartiers Nord de Roubaix, de la préfecture du Nord et de la MEL, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet des Hauts-de-France – Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le préfet des Hauts-de-France pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

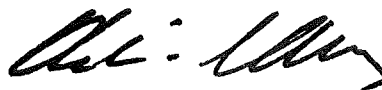
Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au président de la MEL et au maire de Roubaix.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la MEL, le maire de la commune de Roubaix et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **22 MAI 2018**  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Olivier JACOB



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Délibération n°AUT-N1-2018-04-12-A-00034888  
portant refus de délivrance d'une autorisation  
d'exercer**

LAROCHE SECURITE PRIVEE  
A l'attention du dirigeant  
48 rue Achille Screpel  
59100 ROUBAIX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord après en avoir délibéré,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;  
Vu l'article R. 40-29 du code de procédure pénale ;  
Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;  
Vu le décret n° 2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;  
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Considérant que le dirigeant ou gérant, a saisi la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord par courrier en date du 13/03/2018 afin d'obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LAROCHE SECURITE PRIVEE sis 48 rue Achille Screpel 59100 ROUBAIX.

Considérant que Madame NGAMGNE TAMWO Gisèle, gérante de la société LAROCHE SECURITE PRIVEE, s'est vu refuser la délivrance d'un agrément dirigeant le 12/04/2018 par la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord (Délibération n° AGD-N1-2018-04-12-A-00029889);

Considérant qu'aux termes de l'article L612-12 du code de la sécurité intérieure, l'autorisation prévue à l'article L612-9 du même code est refusée si l'exercice d'une activité de sécurité privée par la personne intéressée est de nature à causer un trouble à l'ordre public;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'absence d'agrément du dirigeant est de nature à causer un trouble à l'ordre public si la société LAROCHE SECURITE PRIVEE exerçait son activité;

Considérant, dans ces conditions, que la société ne remplit pas les conditions nécessaires à la délivrance d'une autorisation d'exercer;

**DECIDE**

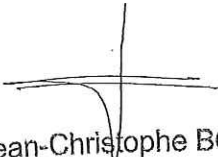
**Article 1 :** En application des articles L. 612-9 à L612-12 du Code de la sécurité intérieure, la délivrance d'une autorisation d'exercer à LAROCHE SECURITE PRIVEE, sis 48 rue Achille Screpel 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 83751618600017, est refusée.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Lille, le 26/04/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président

  
Jean-Christophe BOUVIER

2C 109 331 31 011

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE  
N° SAP / 537869604  
Acte 2011-187  
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la  
personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;  
Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Pierre ANNI gérant de l'entreprise individuelle ANNI Pierre ayant pour enseigne « PSH Prestations Services Habitat » sous le n° SAP / 537869604 Acte 2011-187, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;  
Vu la demande d'annulation de cet acte administratif par Monsieur Pierre ANNI gérant de l'entreprise précitée auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause fermeture de son entreprise déclarée à l'INSEE le 5 juin 2014 et de cessation du respect d'activité exclusive à cette date ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle ANNI Pierre ayant pour enseigne « PSH Prestations Services Habitat » sous le n° SAP / 537869604 Acte 2011-187 est annulé à compter du 5 juin 2014

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 20 mars 2018,  
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

**AGRÈMENT N°**  
SAP / 411965320  
Acte 2011-203  
Avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'Association Ensemble Autrement délivré le 4 janvier 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'agrément n° SAP / 411965320 Acte 2011-203 délivré le 25 janvier 2012 à ladite association pour une durée de cinq ans à compter du **22 décembre 2011**

Vu la demande de modification de domiciliation présentée par Monsieur Hafid AISSA BENHADDAD directeur de l'Association ENSEMBLE AUTREMENT, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 décembre 2016 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordé à l'Association ENSEMBLE AUTREMENT sous le n° SAP / 411965320 Acte 2011-203 avenant 1, sise :

- 64 rue Carpeaux à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, à compter du 1er septembre 2012 jusqu'au 14 juillet 2016, date de sa fermeture

puis au :

- 105 rue de Lannoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, à compter du 15 juillet 2016 jusqu'au 21 décembre 2016, date de fin de l'arrêté initial

**La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.**

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*

- Garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

*Les activités relevant de la déclaration et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.*

**Art. 4.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 5.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 6.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 8.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 juillet 2017  
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du  
responsable de l'unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

Florent FRAMERY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 411965320  
Acte 2011-203  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'Association Ensemble Autrement délivré le 4 janvier 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'agrément n° SAP / 411965320 Acte 2011-203 délivré le 25 janvier 2012 à ladite association pour une durée de cinq ans à compter du **22 décembre 2011**

Vu la demande de changement de domiciliation effectuée auprès du responsable de l'Unité départementale Nord Lille de la DIRECCTE le 27 décembre 2016

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Hafid AISSA BENHADDAD directeur de l'Association ENSEMBLE AUTREMENT

**Art. 1. –** Après examen du dossier, le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ENSEMBLE AUTREMENT, sise :

- 64 rue Carpeaux à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, jusqu'au 14 juillet 2016

puis au :

- 105 rue de Lannoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, à compter du 15 juillet 2016

Sous le n° SAP / 411965320 Acte 2011-203 avenant 1

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 4.** – Les activités agrées et déclarées pour une durée de **5 ans** à compter du **22 décembre 2011 jusqu'au 21 décembre 2016** sur le département du **Nord (59)** selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Garde malade à l'exclusion des soins, *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 411965320 Acte 2011–203 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.**

**Art. 5.** – Les activités autorisées et déclarées pour une durée de **15 ans** à compter du **4 janvier 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Art. 6.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles **4 et 5** du présent récépissé.

**Art. 7.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 juillet 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim  
du responsable de l'unité départementale,

Florent FRAMERY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 752836734  
Acte 2013-009  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le par Monsieur Kevin DEWASCH, dirigeant de l'entreprise individuelle DEWASCH KEVIN.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DEWASCH KEVIN, sise 9 rue de Roncq à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 752836734 Acte 2013-009 avenant 1, à compter du 18 août 2016.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.****

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

**Art. 4. –** Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2017

Le directeur du travail chargé de l'intérim  
du responsable de l'unité départementale,



Florent FRAMERY







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE  
N° SAP / 799788948  
Acte 2014-023  
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;  
Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de la SARL A.P.V Services à domicile ayant pour enseigne AXEO SERVICES sous le n° SAP / 799788948 Acte 2014-023, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;  
Vu la consultation du fichier INSEE par l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et l'avis de situation indiquant la cessation d'activité de ladite entreprise au répertoire SIRENE en date du 22 mai 2017

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la SARL A.P.V. Services à domicile ayant pour enseigne AXEO SERVICES sous le n° SAP / 799788948 Acte 2014-023 est annulé à compter du 22 mai 2017

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> février 2018.  
**L'attaché Principal d'Administration**  
Le responsable de l'unité départementale,  
**des Affaires Sociales**

**Pierre LE FLOCH**

Olivier BAVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE  
N°SAP/801427238  
Acte 2014-080  
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré le 1<sup>er</sup> JUILLET 2014 et accordé à l'entreprise Lucie COLLOT ayant pour enseigne « Atout Réussir » dont le siège social est situé au 221 ter rue du Tilleul à TOURCOING (59200) sous le n SAP /801427238 Acte 2014-080 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 28 mars 2017 par Madame Lucie COLLOT dirigeante de l'entreprise auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité le 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise Lucie COLLOT ayant pour enseigne Atout Réussir sous le n° SAP /801427238 Acte 2014-080 est annulé à compter du 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 05 avril 2017  
Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP /790391528  
Acte 2016-003  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu la demande de modification d'adresse notifiée sur NOVA à la date du 4 janvier 2017 auprès du responsable de l'Unité départementale Nord Lille de la DIRECCTE

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Juliette DESCAMPS-VERCRUYSSSE, dirigeante de l'entreprise DESCAMPS-VERCRUYSSSE Juliette

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DESCAMPS-VERCRUYSSSE Juliette sise 12 allée du Grand Pavois Apt 42 à SETE (34200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 790391528 avenant 1, à compter du 4 janvier 2017.

Ce récépissé annule le récépissé n° SAP / 790391528 Acte 2016-003 délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Art. 3. –** L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivantes, à l'exclusion de toute autre :  
- Cours à domicile,

**Art. 4. –** Cette activité, sous réserve d'être exercée par la déclarante au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 12 mai 2017

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail  
Unité territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 8185079179  
Acte 2016-077  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande d'extension d'activités de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée le 16 novembre 2016 auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Philippe BACQUET, président de la Société par Actions Simplifiée (SAS) ELORAH

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par Actions Simplifiée (SAS) ELORAH sise 102 avenue Linné à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° SAP / 8185079179 Acte 2016-077 avenant 1 à compter du 16 novembre 2016

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Art. 4.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 mars 2017

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail



Anne DELORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 499261006  
Acte 2016-116  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 11 octobre 2017 par Madame Fathia KHITER, dirigeante de l'entreprise individuelle KHITER Fathia

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle KHITER Fathia enseigne «NORD & CLAIR SERVICE», sise 33 rue Maurice Sarraut à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 499261006 Acte 2016-116 Avenant 1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :  
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Art. 4** – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif** ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 octobre 2017  
Pr / Le responsable de l'unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 499261006  
Acte 2016-116  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 11 octobre 2017 par Madame Fathia KHITER, dirigeante de l'entreprise individuelle KHITER Fathia

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle KHITER Fathia enseigne «NORD & CLAIR SERVICE», sise 33 rue Maurice Sarraut à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 499261006 Acte 2016-116 Avenant 1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :  
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Art. 4** – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif** ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 octobre 2017  
Pr / Le responsable de l'unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY





**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 20 septembre 2016 par Madame Maria José GONCALVES DIAS LAVRADOR, dirigeante de l'entreprise individuelle GONCALVES DIAS LAVRADOR Maria José.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle GONCALVES DIAS LAVRADOR Maria José, sise 62, avenue Mozart à HEM (59110) en tant que siège social, sous le n° SAP /794194597 Acte 2016–127, à compter du 20 septembre 2016.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

**Art. 3.**– Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Art. 4.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 octobre 2016  
Le responsable de l'Unité départementale,  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033-LILLE CEDEX

Bruno DROLEZ

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,

Préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 25 août 2016 par Monsieur Julien HERY WILCOT dirigeant de l'entreprise individuelle HERY WILCOT Julien

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HERY WILCOT Julien, sise 3 rue de Valmy à CROIX (59170) en tant que siège social sous le n° SAP / 819456005 Acte 2016–128, à compter du 25 août 2016.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.**– L'activité déclarée selon le mode **Prestataire** est la suivante à l'exclusion de toute autre :

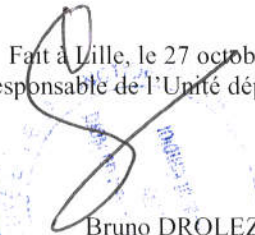
- Assistance informatique et Internet à domicile,

**Art. 4.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.


**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 6** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2016  
Le responsable de l'Unité départementale,



Bruno DROLEZ





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 822476826  
Acte 2016–129

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 16 septembre 2016 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 Flandres.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 Flandres, sise 141 rue de Douai à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 822476826 Acte 2016–129, à compter du 16 septembre 2016.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 4.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 octobre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

**AGRÈMENT N°  
SAP /488311994  
Acte 2016—130**

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'agrément n° R/161011/A/59L/Q161 délivré le 22 novembre 2011 à l'ASSOCIATION AUX P'TITS SOINS

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Clotilde DEMONT présidente de l'ASSOCIATION AUX P'TITS SOINS auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 26 SEPTEMBRE 2016

Vu l'avis émis par le Président du conseil départemental du Nord ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association aux P'tits Soins, sise :

- 3 Allée des Charmes à Mouvaux (59420) en tant que siège social
- 41 rue Adolphe Torgue à Marcq-en-Barœul (59700) en tant que local d'accueil

Sous le n° SAP /488311994 Acte 2016—130, pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire**

- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 4.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 5.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 6.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

Ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 8–** Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 octobre 2016  
Le responsable de l'Unité départementale,

Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 537694671  
Acte 2016-147

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu l'agrément simple n° N/141111/F/59L/S/146 délivré le 15 novembre 2011 à l'entreprise individuelle THIENPONT PHILIPPE ayant pour enseigne «PHILIPPE SERVICES» pour une durée de cinq ans à compter du 14 novembre 2011 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 1<sup>er</sup> novembre 2016 par Monsieur Philippe THIENPONT, dirigeant de l'entreprise individuelle THIENPONT Philippe enseigne «PHILIPPE SERVICES».

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle THIENPONT Philippe ayant pour enseigne «PHILIPPE SERVICES», sise 2 rue Auguste Angelier à HALLUIN (59250) en tant que siège social, sous le n° SAP / 537694671 Acte 2016-147 à compter du 14 novembre 2016.

**Art. 2.** – Le présent récépissé annule et remplace l'arrêté d'agrément simple initial n° N/141111/F/59L/S/146 délivré le 15 novembre 2011.

**Art. 3.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 4.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.



**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 novembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille

B.P. 665

~~59033 LILLE CEDEX~~

Anne DELORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP / 534980602  
Acte 2016–150

**Arrêté portant renouvellement d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'agrément n° N/011011/F/59L/Q/120 délivré le 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la SAS PONCHE DOMICILE SERVICES ayant pour enseigne «DOMIDOM» ;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel «Services aux particuliers – RE/SAP/06» en date du 10 avril 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Sylvie PONCHE gérante de la SAS PONCHE DOMICILE SERVICES ayant pour enseigne «DOMIDOM», auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) reçue le 18 septembre 2016 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SAS PONCHE DOMICILE SERVICES ayant pour enseigne «DOMIDOM», sise 2, Rue d'Havré - Espace Saint-Christophe - Centre Commercial à Tourcoing (59200) en tant que siège social, sous le numéro SAP / 534980602 Acte 2016–150 pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° N/011011/F/59L/Q/120 délivré le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille.

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

*Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.*

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département autre que celui pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7-** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail



Anne DELORY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

RECEPISSE N°  
SAP / 534980602  
Acte 2016–150

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 534980602 Acte 2016–150 délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à la SAS PONCHE DOMICILE SERVICES ayant pour enseigne «DOMIDOM» pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP /06 » en date du 10 avril 2016.

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Sylvie PONCHE, gérante de la SAS PONCHE DOMICILE SERVICES ayant pour enseigne «DOMIDOM».

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS PONCHE DOMICILE SERVICES ayant pour enseigne «DOMIDOM» sise au 2, rue d'Havré – Espace Saint Christophe – Centre Commercial à TOURCOING (59200) en tant que siège social sous le n° SAP / 534980602 Acte 2016–150 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Art. 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Téléassistance et Visio assistance

**Art. 4** – Les activités **agrées et déclarées** selon le mode **Prestataire** sur le département du **Nord (59)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

**Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 534980602 Acte 2016–150 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.**

**Art. 5.** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Art. 6.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail



Anne DELORY

PREFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer du Nord

Secrétariat Général

### Arrêté

## portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

### Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 mars relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 18 mars fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

- Monsieur Eric FISSE, directeur départemental, président ;
- Monsieur Antoine LEBEL, directeur adjoint, secrétaire général par intérim.

**Article 2** : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Joël CANGE	Véronique ZIEMBA
Nadine BLOCKLET	Stéphane LOPEZ
Arnaud GUIDEZ	François BOT
Franck MAGRY	Vincent MORO
Jean-Paul LALISSE	Nicolas BOULET
Damien DEKEISTER	Fabienne FONTAINE

PREFET DU NORD

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Frédéric NICOLLE	Aurélie CAILLON
Dorothee LETOMBE	Valérie MOINE
Catherine GAMELIN	...

**Article 3** : L'arrêté du 19 janvier 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord est abrogé.

Fait à Lille, le 2 mai 2018  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du département du Nord



Eric FISSE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Secrétariat Général

## **Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord**

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant création du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu les résultats du scrutin du 04 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

### **DECIDE**

#### **I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- Eric FISSE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
- Antoine LEBEL Directeur Adjoint, Secrétaire Général pi

#### **II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

##### **Membres titulaires :**

###### **Syndicat F.O :**

- Nadine BLOCKLET Secrétariat Général
- Joël CANGE Permanent Syndical
- Franck MAGRY SSRC/Éducation Routière
- Brigitte ORINS Délégation Territoriale du Valenciennois

###### **Syndicat UNSA :**

- Jean-Paul LALISSE Permanent Syndical
- Frédéric NICOLLE Délégation Territoriale de l'Avesnois
- Nicolas BOULET SEPAT
- Anne-Lyse BAILLEUL Délégation Territoriale du Valenciennois

###### **Syndicat C.F.D.T. :**

- Valérie MOINE Permanente Syndicale

###### **Syndicat C.G.T.**

- Catherine GAMELIN SSRC/Éducation Routière





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Membres suppléants :

Syndicat F.O :

- Jocelyn OGER
- Casimir LETELLIER
- Claudine JULLIARD
- Ludovic BONNET

SADEEA  
Délégation Territoriale des Flandres  
Délégation Territoriale Douai - Cambrai  
SSRC/SIR

Syndicat UNSA :

- Renaud HOLT
- Pascal THIEFFIN
- Romain SORIAUX
- Christophe DULION

SC  
SSRC/Éducation Routière  
Délégation Territoriale de l'Avesnois  
Délégation Territoriale du Valenciennois

Syndicat C.F.D.T. :

- Stéphane FONTAINE

Délégation Territoriale du Valenciennois

Syndicat C.G.T. :

- ...

...

**Article 2 :** – La décision précédente du 19 janvier 2018 est abrogée.

Fait à Lille, le **15 MAI 2018**  
pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des  
territoires et de la mer

Éric FISSE



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

### **Décision N° 35/2018 portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 26 avril 2018 par Madame ASTRUC-DAUBRESSE, adjointe au maire de Lambersart, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le bras du Canteleu ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par Madame ASTRUC-DAUBRESSE, adjointe au maire de Lambersart, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête de la Deule» les 02 et 03 juin 2018 de 14h à 20h du PK 44.100 (pont du Canteleu) au PK 44.700 (passerelle Soubise) en rive droite et gauche sur le bras du Canteleu dans le département du Nord sur les communes de Lille et Lambersart est accordée.

**Article 2 :** Il y n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5** : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 8** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lambersart, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 24 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairie de Lambersart  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h